

LA DEFENSE

Aidez les petits
commerçants
Ils font vivre
la grande industrie

Organe du Groupement de Défense du Petit-Moyen Commerce et Artisans du Finistère

Administration : 21, Rue d'Algésiras - BREST

S'unir
pour se défendre

**Commerçants, petits industriels, artisans des villes et des campagnes
les magasins à prix uniques prétendent combattre la vie chère.
En réalité ils nous apportent le chômage, la ruine et la misère.**

NOTRE ACTION

La crise qui, depuis de trop nombreuses années, paralyse le commerce de détail et la petite industrie, ne semble pas près d'être atténuée. La clientèle privée de travail et accablée d'impôts se fait rare. Tout le monde se restreint. Et c'est en premier lieu le petit commerçant qui pâtit de cet état de choses.

Or, profitant de cette calamité qui pèse sur les humbles travailleurs, des sociétés de puissants financiers, pour la plupart étrangers, se sont organisées avec le seul but d'anéantir tout le petit commerce et la petite industrie. Ces sociétés ont créé les magasins à prix uniques dont la concurrence déloyale a causé déjà tant de ruines et de faillites que dans tous les pays où ces gigantesques entreprises étaient installées des mesures énergiques ont dû être prises contre elles. par les gouvernements, sous la pression des comités de petits commerçants et de petits industriels qui défendaient leur droit à la vie.

Après avoir été chassées d'Allemagne ces entreprises se sont tout naturellement installées chez nous et l'effet malfaisant qu'elles ont produit sur notre petit et moyen commerce a été tel, que partout en France, des comités de défense s'organisent pour lutter contre le fléau des magasins à prix uniques et obtenir des pouvoirs publics leur suppression.

La suppression des magasins à prix uniques, c'est la question à l'ordre du jour dans toutes les assemblées de commerçants.

Et c'est pour traiter de cette grave question que la DEFENSE vient d'être fondée. C'est pour grouper tous les petits commerçants, tous les petits industriels, tous les petits artisans menacés dans leurs économies et dans leur pénible travail que le Comité de Défense du Petit et Moyen Commerce et Artisans du Finistère vient de se former. C'est pour protéger votre petit fonds de commerce contre ces formidables tanks de la concurrence déloyale construits avec des capitaux étrangers et surtout allemands, comme nous le prouverons par ailleurs, que nous faisons appel à tous les laborieux, tenaces et économes citoyens qui s'efforcent de maintenir, malgré la crise, un commerce modeste, de faire fructifier oh ! combien péniblement, un capital minuscule et pourtant sans cesse menacé par les impôts et les charges de toutes sortes.

Mais la question des magasins à prix uniques n'est pas le seul nuage noir qui vienne obscurcir l'horizon peu rassurant du commerce de détail.

Cette question est de première importance et il était tout natu-

rel qu'elle provoquât l'explosion de colère qui a eu sa répercussion dans nos assemblées parlementaires.

Bien d'autres soucis, hélas ! bien d'autres tracasseries administratives, bien d'autres projets de lois inquiétants apportent aux petits commerçants des sujets de méditation mélancoliques.

La Défense s'est donnée pour but d'examiner ces tracasseries et ces projets. Elle se propose d'agir activement et rapidement contre tout ce qui pourrait constituer une nouvelle menace ou une charge nouvelle dont pourrait avoir à souffrir le commerce de détail et la petite industrie.

Pour défendre les modestes intérêts menacés, pour protéger le petit capital si chèrement acquis, pour veiller aux injustices du fisc ou aux imprévoyances, à l'incompétence ou à l'incohérence des législateurs, le Comité de Défense du Petit et Moyen Commerce et Artisans du Finistère dont nous sommes l'organe et qui a son siège 21, rue d'Algésiras à Brest, se propose d'organiser des conférences, de donner des consultations, d'exercer sur les pouvoirs publics l'action énergique qui doit aboutir au succès des revendications. Il créera dans tout le département des sections et des sous-sections qui entretiendront l'activité des sociétaires, les encourageront, recevront leurs doléances et transmettront au siège central de renseignements utiles au développement et au renforcement d'une action d'ensemble seule efficace pour lutter contre des adversaires puissants.

Enfin le Comité de Défense et son organe La Défense se proposent aussi d'organiser le petit commerce lui-même, car il faut que la tactique de protection se complète d'un travail de perfectionnement dans les méthodes commerciales qui doivent évoluer avec le progrès que savent si bien exploiter les grandes entreprises.

Le Comité de Défense, par ses conférences, par son organe, par son bureau de renseignements s'efforcera d'instruire tous les petits commerçants, les petits industriels, les artisans, des moyens les plus modernes de faire eux-mêmes une réclame à bon marché, de rendre plus attrayante la présentation de leurs produits ou de leurs étalages, d'intensifier la vente par tous les procédés employés par les magasins à prix uniques eux-mêmes qui n'ont inventé que la poudre aux yeux et l'abus de confiance.

Tel est dans ses grandes lignes notre programme. Il ne manque pas d'ampleur et se révèle, en cette époque difficile, d'une particulière utilité.

Nous nous efforcerons d'être à la hauteur d'un si audacieux projet.

A PROPOS DES MAGASINS A PRIX UNIQUES

Rapport de M. D. J. CORRE, Président de la Chambre de Commerce de Brest, à la réunion des Présidents de Syndicats Commerciaux à la Chambre de Commerce, le 5 Janvier 1934 :

Dès le mois de septembre dernier, la Chambre de Commerce de Brest inscrivait à son ordre du jour, la question des magasins « à prix uniques ».

A la suite d'un rapport, de l'un de ses Membres, M. GALMICHE, la Chambre en une délibération motivée, émettait à l'unanimité le vœu que soit adopté, sans tarder, par le Parlement, le projet de loi déposé par M. LESACHE, Sénateur, tendant à réglementer suivant les usages normaux, les ventes « à prix uniques ». Cette délibération fut adressée aux Pouvoirs Publics.

D'autres projets de loi ont été déposés. Tous ont pour but de restreindre l'activité de ces magasins, aux moyens financiers extrêmement puissants, voire même leur suppression. Nos législateurs entraînés sans doute par le vaste mouvement qui se dessine dans les organisations de défense du Commerce, s'aperçoivent du tort énorme que crée au petit commerce, ces grandes organisations commerciales et des répercussions désastreuses qui s'ensuivent.

Le mal est en effet profond. Tous les grands centres voient éclore l'un de ces vastes magasins dénommés Unifix, Prixunic, Basprix, Primimini, Noma, etc... Tous les journaux professionnels intéressant le commerce de détail consacrent de nombreuses colonnes à cette question et les commerçants s'effrayent, à juste titre, de l'installation de ce puissant concurrent.

C'est l'Est de la France qui se fit le premier écho de l'émotion causée par l'apparition, en France, de cette nouvelle formule de magasin qui constitue une emprise des grands consortia de magasins sur le commerce de détail de toutes catégories.

Or, dans les pays limitrophes, l'essor des magasins à prix uniques et leurs méfaits ont mis les Pouvoirs Publics dans l'obligation de les interdire. C'est le cas pour la Suisse, l'Autriche et la Tchécoslovaquie. En Allemagne, l'interdiction est antérieure au mouvement antisémite (23 Décembre 1932). En Italie, il n'y a pas à proprement parler de prescriptions spéciales en ce qui concerne les magasins à prix uniques. Cependant, l'ouverture de tout magasin est subordonnée à une permission de l'autorité locale. Ceci nous explique la raison pour laquelle depuis un peu plus d'une année nous assistons, en France, à l'éclosion de nombreuses sociétés à prix uniques, parmi lesquelles nous citerons outre les Grands magasins parisiens y compris la Maison Potin, certaines firmes étrangères allemandes ou pro-allemandes.

Nous serions tentés de considérer ces M. P. U. comme filiales des Sociétés indiquées ci-dessus ; cependant le fait brutal est le suivant : en examinant les marchandises mises en vente, on constate que pour le moins 50 o/o de celles-ci sont d'origine étrangère.

Amené à approfondir la question, « Messager d'Alsace » (de Mulhouse) établit qu'actuellement trois personnalités allemandes sont en train d'organiser les réseaux des M. P. U. en France pour le compte de Sociétés de grands magasins à succursales : MM. ALEXANDER, Directeur de la Société des grands magasins Rudolf Karstadt (Berlin-Hambourg), Dr. HORST RICHARD MUTZ (Berlin) et URY (Leipzig).

Le « détaillant de l'Est » vient de traiter sérieusement cette grave question en montrant comment le commerce de détail mulhousien a entamé

la lutte contre les M. P. U. Dénonçant les consortia, M. THAON, Président de l'Association des commerçants détaillants de Mulhouse s'exprime ainsi : « la lutte contre les M. P. U. est une nécessité. Après avoir tendu leurs réseaux sur l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et l'Autriche qui maintenant les interdisent, ces mêmes consortia se fixent en France où ils savent qu'ils ont affaire à des gouvernements ne réagissant pas rapidement... »

L'envahissement de l'étranger ne constitue lui-même qu'un côté du danger qui menace l'économie nationale. Le vrai danger à notre sens réside dans le principe même de la concentration entre les mains de quelques financiers puissants-étrangers pour la plupart de l'activité économique d'un grand pays comme le nôtre.

Tout ceci montre que le commerçant entend se défendre. Le soleil lui pour tout le monde, dit-on. Or, l'implantation des magasins à prix uniques dans une région équivaut à la disparition progressive des détaillants.

Mais, dira-t-on, le consommateur au moins profite du développement de ces organisations. Voire.

La rationalisation à la production a pu permettre une diminution des prix de revient, mais le machinisme poussé à l'extrême, générateur du chômage, en réduisant l'initiative personnelle de l'artisan, a fait éclore des produits de qualité amoindrie.

La formule « prix uniques », entendez « à bas prix » a eu pour conséquence de surcharger le marché d'articles de qualité inférieure. Les magasins à prix uniques affaiblissant tout d'abord le commerce de détail, il est logique de penser qu'en cas de disparition de ce dernier, la concurrence ne jouant plus, nous pourrions voir une hausse des prix pratiqués par les magasins à prix uniques puisqu'ils auraient réalisé un monopole de vente de fait.

Le contribuable a-t-il lui intérêt à voir se développer les magasins à prix uniques ? Ici, nous citons l'Union Syndicale des voyageurs et représentants de commerce, corporation qui voit aussi se raréfier son gain-pain. Sans vouloir excursionner dans le labyrinthe des articles des lois de finances, nous pouvons affirmer que la majorité des impôts est payé par le petit commerce - régulateur des prix - symbole de la petite propriété et partant de l'ordre social.

Le maintien du petit commerce, si durement éprouvé par toutes les lois récentes, est une nécessité absolue pour le législateur. Il appartient donc à ce dernier de protéger le détaillant contre une formule d'acaparement des transactions du commerce de détail dans toutes ses branches.

En garantissant le droit de vivre au détaillant, le législateur donne au contribuable l'assurance de ne pas voir ses charges fiscales augmenter ; car, si le commerce de détail n'alimentait plus les caisses publiques par les nombreux impôts qu'il supporte, c'est à l'ensemble de la nation, donc au contribuable que le législateur devrait faire appel pour combler le déficit.

La ruine de l'industrie, la destruction du petit commerce, telles seraient les conséquences du développement des magasins à prix uniques si le législateur n'y met bon ordre.

Les grands centres sont déjà durement éprouvés. Le commerçant rural va pouvoir juger à son tour de l'influence de ces consortia. Une Société

anonyme, la Société des magasins automobiles, va se constituer au capital de 15 millions. Elle a pour but la vente directe dans tous les départements français de tous les objets manufacturés et produits d'alimentation. Les divers articles ou denrées seront amenés et présentés au public à l'aide de camions-magasins visitant à dates fixes tous les villages, hameau ou petites villes du département selon un itinéraire déterminé.

Quant aux prix de vente, ils se trouveront fixés de la même manière que dans les magasins à prix uniques c'est-à-dire uniformément à 3, 5, 7,50 et 10 frs maximum.

Voilà, résumée en quelques lignes, la situation de fait qui menace d'être créée dans quelques mois.

Tels sont les renseignements que nous donne M. Georges Maus dans son rapport sur les magasins automobiles, présenté au Conseil extraparlémentaire de défense du commerce de détail.

M. Maus indique que les avantages de la Société des magasins automobiles, par rapport aux Sociétés commerciales à établissements fixes et par rapport aux petits commerçants détaillants sont considérables et faussent à son profit, le jeu de la concurrence. On peut les résumer ainsi :

- 1° - Extrême modicité des frais d'installation et des frais généraux,
- 2° - Possibilité d'une réduction considérable du personnel avec emploi intensif des heures de travail,
- 3° - Mobilité de son rayon d'action.

La Société des magasins automobiles a pleine foi dans son avenir. Qu'il nous suffise de rappeler la prospérité rapidement acquise par les Sociétés étrangères de magasins automobiles telles que le Migros-Suisse, qui créée en 1925, réalisa en 1932, 200 millions de chiffre d'affaires.

En face de cette réalité, il ne peut être question de mettre en doute la menace qui pèse sur le commerce de détail.

On voit quelle partie sérieuse se joue actuellement contre plusieurs millions de familles, d'employés, d'ouvriers, de commerçants et d'industriels ; près du 1/3 de la population française.

Il est donc nécessaire que la lutte s'organise.

Malheureusement, dans de nombreux cas, le détaillant est désarmé pour résister à la concurrence. C'est le cas d'un pourcentage très élevé de débitants de bière et de vin, par exemple, liés par des contrats, soit aux brasseries, soit au grand négoce de vin. La proportion serait de 80 o/o environ, nous apprend le bulletin de la « Confédération nationale des débitants de boissons » de Novembre dernier, pour les 3 départements d'Alsace et de Lorraine qui ne sont pas libres d'acheter leur marchandise chez le fournisseur le meilleur marché.

Enfin, pour se convaincre du tort considérable que causent au petit commerce les magasins à prix uniques, il suffira de rappeler les passages d'une lettre adressée le 19 juin 1933 à M. le Président Herriot, par le Syndicat des commerçants de Lyon : « Avant de vous faire part de nos griefs, voici un aveu qui suffirait amplement à vous convaincre. Il est de M. Jean Jacques Dreyfus, Administrateur de la Société Unifix S. A. qui a ouvert le premier M. P. U. à Metz ; en essayant d'établir une sorte de monopole, le M. P. U. provoque la ruine du petit commerce. C'est ainsi qu'en Allemagne, dans

les villes où les M. P. U. ont été exploités, le petit commerce a péri. C'est de 30 à 60 o/o ».

La Chambre de commerce de Brest, soucieuse des intérêts de ses mandants estime que les magasins à prix uniques sont un véritable péril national, qu'il convient de les supprimer ou tout au moins d'arrêter leur développement.

C'est le but de plusieurs propositions de loi déposées soit au Sénat, soit à la Chambre des Députés.

Le Parlement a du reste déjà examiné cette question lors des récentes discussions financières. L'art. 12 A du projet proposait d'instituer une taxe supplémentaire de 1 o/o sur le chiffre d'affaires des Etablissements pratiquant la vente à prix uniques. L'accord ne se fit pas entre la Chambre des Députés et le Sénat et nous estimons au reste que la mesure était insuffisante et inopérante.

M. le Président du Conseil qui est intervenu dans le débat à la Chambre des Députés, a néanmoins déclaré « que ces magasins d'un caractère nouveau, d'origine souvent étrangère, sont venus vendre des marchandises de qualité parfois peut-être discutable et font un tort considérable à notre petit commerce ».

« Comme il s'agit d'une question assez délicate, la sagesse est d'accepter la disjonction du texte que la Chambre avait adopté, étant entendu que le Gouvernement prend l'engagement de collaborer avec la Commission du Commerce pour trouver, dans le plus bref délai, une solution satisfaisante pour tous (séance de la Chambre du 23 Décembre 1933, J. O. page 4904).

La cause est donc entendue mais il importe en plus haut point que cette solution soit prise de toute urgence, sans perdre de vue que la proposition devrait en outre prescrire qu'en ce qui concerne les magasins automobiles quels qu'ils soient, les articles, denrées ou marchandises vendus, le Préfet du département serait seul compétent pour délivrer les autorisations ou signifier les refus aux demandes qui seraient adressées quinze jours au moins avant le passage probable du magasin automobile.

Comme, d'autre part, il paraît impossible de supprimer radicalement la circulation des colporteurs en voitures automobiles, il conviendrait de spécifier par un additif à la loi de 1906 sur les soldes et débailages que lesdites autorisations ne peuvent être en aucun cas accordées qu'à un artisan ou petit patron ne possédant pas plus d'une voiture automobile pour l'usage personnel de ses affaires.

Après lecture de ce rapport, Les Présidents des Syndicats Professionnels de Brest et de la Région, réunis à la Chambre de Commerce de Brest sur convocation du Président de cette Compagnie, le jeudi 5 Janvier 1934, l'approuvent à l'unanimité ;

Et, devant la menace d'étouffement du petit et moyen commerce, aussi bien que de la petite industrie et de l'artisanat par les magasins dits « à Prix uniques » ;

Condament cette formule commerciale et demandent la suppression pure et simple de ces magasins, comme nuisibles aux intérêts généraux du Pays ;

Approuvent l'action de la Chambre de Commerce de Brest ;

Et décident de présenter ces doléances à M. le Sénateur-Maire.

Assistez tous à la Grande Réunion qui aura lieu Salle de la Brestoise Mercredi 21 Mars à 21 heures, avec le concours de notre collègue commerçant M. Haudy, de Paris